



Rocamadour Le 29 juillet 2020

ARRÊTE

N° 2020 – 041

Commune de ROCAMADOUR

ARRÊTE portant réglementation temporaire de la circulation

sur les routes communales et départementales n°673 -247 -32 en agglomération

de ROCAMADOUR – le 4 aout 2020 – Course cycliste -

M. le Maire étant décédé, Madame la 1^{ère} Adjointe de la commune de ROCAMADOUR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-1 et L2213-6

Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;

Vu le code de la route et, notamment l'article R411-8 et R 411-25 R 411-30, R 412-9 et R 414-3-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande formulée par l'association « La Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi » aux fins d'organiser la manifestation sportive dénommée « La Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi » le 4 août 2020;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les voies concernées pendant toute la durée de cette manifestation pour préserver tous risques pour les usagers

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 03 aout 16 00 jusqu'au 05 aout 2020

- Fermeture de la zone autour du stade, à partir de l'entrée du stade D 673 jusqu'à l'accès à l'Hôtel le Troubadour.



Mairie de Rocamadour

Hôtel de Ville - 46500 Rocamadour - Tél. : 05 65 33 63 26 - Fax : 05 65 33 72 75 - E-mail : mairierocamadour@wanadoo.fr

A compter du 03 aout 12h 00 jusqu'au 04 aout 2020, 20 h 00

- Fermeture du parking de la place de l'Europe, devant garage Sirieys,

A compter du 04 aout

De 7 H 00 à 20 h00

- Fermeture de la RD 247 du PR 0+0 au PR 0+50

De 7 heure à 11 h30 et de 14 h 30 à 20 H

- Fermeture de la circulation sur la RD 673 du PR 44 +280 au 43+200

De 14 h45 à 18 h00

- Fermeture de la D32 depuis la gare du Petit train jusqu'au carrefour de Gramat D36 à l'Hospitalet-

De 14 h à 18 h

- Voie Sainte : voie interdite à toute circulation, stationnement et passage piétons.

Déviations piétons : le 4 août de 14 h à 18 h – compte tenu de la fermeture de la Voie Sainte les piétons désirant se rendre dans la Cité seront dirigés vers le Château par la corniche, ceux désirant remonter de la Cité vers l'Hospitalet emprunteront le Chemin Saint Amadour à partir de la Porte du Figuier.

Les usagers emprunteront les déviations suivantes dans les deux sens de circulations

Pour la RD 673

- La RD673, la RD 23, la RD15 et la RD 673

Pour la RD247

- La RD 247. La RD 23, la Rd 15 et la Rd 673

Pour la RD 32 :

La RD 36, la RD 840, la RD 807 et la RD 32

Localement, les usagers pourront emprunter les voies communales indiqués par la signalisation

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place le service territorial routier.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le maire de la commune de Rocamadour en la personne de Mme La 1^{ère} Adjointe , le commandant du groupement de gendarmerie et l'organisateur de la manifestation sportive, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Rocamadour

Pour le Maire décédé,
L'Adjointe déléguée,


Mme Dominique LENFANT

DESTINATAIRES :

- Gendarmerie – pétitionnaire
(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.